



Mise à jour 30 novembre 2010

2011

REGLEMENT ET MODALITES PRATIQUES PROGRAMME "CULTURE LOISIRS VOYAGES"

Pour un fonctionnement correct et équitable de nos activités, nous avons défini, en concertation avec nos adhérents, un certain nombre de règles rappelées ci-dessous.

Le programme ACEB "Culture, Loisirs, Voyages" est adressé chaque trimestre aux adhérents à jour de leur cotisation.

Aucun quota de places ne peut être réservé pour aucun CE quel qu'il soit.

Les disponibilités et les nouvelles dates sont indiquées chaque jour sur notre site Internet : www.aceb71.fr

Au-delà de ce programme "Culture Loisirs Voyages" chaque adhérent peut solliciter l'ACEB 71 pour l'organisation d'un voyage particulier. Dans ce cas ce n'est plus l'ACEB 71 qui prend les risques financiers mais le CE ou l'organisme similaire.

1 - QUELLES ACTIVITES PROPOSER AUX SALARIES ?

Le nombre d'activités et le nombre de dates proposées pour chaque activité est le résultat des inscriptions enregistrées sur nos précédents programmes.

Pour éviter au maximum le manque de place, nous prenons le risque de multiplier le nombre de dates.

Mais en retour nous vous demandons de jouer le jeu et donc de présenter vous aussi le maximum d'activités et de dates et de limiter ensuite le nombre d'inscriptions en fonction de vos propres limites financières.

En agissant ainsi vous n'aurez pas plus d'inscrits que si vous limitiez le nombre d'activités, mais par contre vous évitez considérablement le risque de vous retrouver très vite face à une activité complète.

Toujours pour éviter les activités trop vite complètes, nous proposons parfois sur une même affichette, plusieurs dates, des conditions différentes (type de billets par exemple) ou encore des options différentes. En conséquence nous vous demandons **de ne jamais prendre qu'une partie de l'affichette mais de la proposer totalement ou pas du tout.**

2 - LES PRIX (ces règles ne concernent que les activités du programme ACEB)

Il nous semble important que les participants à un même voyage bénéficient du même tarif quelle que soit la taille de leur CE. Il nous semble également important que les activités proposées par le CE soient financièrement accessibles au plus grand nombre dans l'entreprise quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle de chacun.

Pour respecter ces 2 points, **les adhérents ACEB s'accordent pour appliquer généralement les "prix participant" suivants : 1/3 du prix "gros CE" pour un adulte et 1/4 du prix "gros CE" pour un enfant.**

Lorsqu'un adhérent ne souhaite pas ou ne peut pas proposer ces prix, il ne devrait logiquement pas présenter l'activité dans son entreprise. L'action collective ne doit pas avoir pour seul but la satisfaction de désirs individuels.

Toutefois, l'adhérent pourra modifier ce prix à **condition** que celui-ci se situe obligatoirement dans la fourchette définie par l'ACEB et indiquée sur le tableau des prix joint au programme.

En aucun cas le "prix participant" ne doit être supérieur au tarif maximum de la fourchette.

Le prix facturé pour chaque CE est le prix indiqué en grisé sur le tableau des prix.

Les CE adhérents sont classés en 3 catégories : petits, moyens et gros.

Le prix facturé à chacun est calculé selon ses possibilités financières : **c'est cela la solidarité à l'ACEB.**

**A ce prix, il convient d'ajouter : - l'assurance annulation facultative de l'ACEB = 1,8 % du coût de l'activité
- votre soutien à Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme = + 0,30 €/ personne**

Les salariés peuvent régler leurs voyages ACEB par **CHEQUES VACANCES** en utilisant ces chèques vacances et en faisant l'appoint avec le moyen de paiement de leur choix (chèque bancaire ou virement).

3 - LES MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Pour faciliter vos inscriptions et vous permettre de vérifier à tout moment l'état de celles-ci, nous vous invitons à effectuer vos demandes d'inscription directement sur notre site Internet : **www.aceb71.fr**

*** Mode d'emploi inscriptions par Internet**

1 – Etre identifié comme adhérent ACEB 71

Préalablement vous devez être déclaré, sur notre site Internet, comme adhérent ACEB 71 et donc disposer d'un identifiant et d'un mot de passe. Ceux-ci vous permettent d'accéder à l'espace adhérent du site.

Pour obtenir cet identifiant vous vous inscrivez en cliquant sur le cadenas "inscription" en haut de notre site.

Après vous être identifié, le cadre "espace privatif" apparaît. Celui-ci vous permet de vérifier vos coordonnées (Nom du correspondant et surtout l'adresse mail que nous avons enregistrée). **Attention, c'est sur cette adresse Mail qu'il vous sera répondu.** Après avoir vérifié vos coordonnées vous pouvez fermer complètement ce cadre (cliquez sur la croix en haut à droite du cadre).

Il ne sera attribué qu'un seul "identifiant" par collectif adhérent. Plusieurs personnes pourront effectuer les inscriptions (et ce de n'importe quel poste), mais attention de ne pas diffuser votre identifiant et votre mot de passe en dehors des principaux responsables du collectif (toute inscription vous engage).

2 – Effectuer une demande d'inscription.

Vous allez sur la rubrique "Voyages et Excursions", puis "Programme en cours".

La liste de toutes les activités apparaissent. Les nouvelles dates proposées sont en rouges.

Après avoir repéré la date et l'activité sur laquelle vous souhaitez inscrire, vous cliquez sur "inscription" à droite de l'écran. Vous allez pouvoir effectuer vos demandes d'inscriptions. Complétez bien chaque case.

Les noms s'inscriront automatiquement en majuscules et les prénoms en minuscules (y compris la 1^{ère} lettre)

L'âge doit être renseigné pour tout enfant de moins de 18 ans (dans le cas contraire, vous n'indiquez rien).

Pour le lieu de départ, vous tapez seulement les premières lettres et le nom de la ville apparaîtra.

Vous indiquez ensuite l'option demandée ou vos demandes particulières.

Puis enfin une autre date éventuelle en deuxième choix (fortement conseillé).

Pour aller d'un champ à l'autre, vous utilisez la touche "Tabulation" de votre clavier (Majuscule + Tab pour revenir à gauche) ou avec la souris vous cliquez dans la zone concernée.

Vous passez ensuite à la deuxième ligne. Et si cette nouvelle personne fait partie de la même famille (ou couple) que celle de la ligne précédente vous cliquez sur le petit cadre en début de ligne (colonne "même famille").

Lorsque vous passez à une autre famille, vous ne sautez pas de ligne (simplement vous ne cochez pas la petite case en début de ligne).

... **Et vous cliquez sur "Envoyer"**. Le récapitulatif de votre commande apparaît.

3 – Traitement et réponse ACEB

Nous recevons vos demandes en temps réel et traitons celles-ci selon l'échéancier annoncé en réunion d'adhérent soit chaque semaine les 2 premières semaines d'inscriptions puis tous les jours.

Vous recevez alors un Mail de réponse.

* **Si l'inscription est validée**, vérifiez bien la date de l'activité, l'orthographe des noms et les éventuelles options.

* **Si l'inscription est refusée à la date demandée mais que nous vous proposons une autre date, vous devrez nous donner votre réponse en répondant directement à partir de ce même mail.**

* **Si nous ne pouvons pas attribuer à votre collectif le nombre de places demandé, vous recevez un mail qui vous demande de choisir vous-même les personnes prioritaires dans votre entreprise, et vous nous indiquez celles-ci en répondant directement à partir de ce même mail.**

* **Si nous vous indiquons que l'inscription est placée en liste d'attente, nous vous contacterons nous-mêmes dès que l'inscription pourra éventuellement être validée.**

4 – La consultation de vos inscriptions

A tout moment, et de n'importe quel lieu, vous pouvez consulter l'état de vos demandes et vos inscriptions.

Sur le site ACEB, après vous être identifié, vous allez à la rubrique "Voyages et Excursions" puis "suivi des inscriptions". La liste, de toutes les activités sur lesquelles vous avez au minimum une demande, apparaît.

Si vous cliquez sur une activité, la liste de vos inscrits apparaît en Vert, en Gris clair vos personnes "en attente", en Blanc les demandes en cours de traitement et en Noir les inscriptions que vous avez annulées.

Dans la colonne famille, les nombres qui apparaissent vous indiquent uniquement si telle personne est avec telle autre. Nombre identique = même famille (donc si possible dans la même chambre).

Vous pouvez classer la liste selon vos besoins.

Soit par Etat (cliquez sur "état" dans la ligne titre), soit par Nom (cliquez sur "Nom" mais attention les familles pourront donc là, être séparée si les noms sont différents). Le plus pratique pour vous sera de les classer par famille (en cliquant sur "famille" dans la ligne titre).

Vous pouvez imprimer la liste de vos inscrits.

Après avoir ouvert une liste, cliquez en haut à gauche sur "imprimer"

Vous pouvez exporter sous Excel la liste de vos inscrits.

Après avoir ouvert une liste, vous cliquez en haut à gauche sur "exportez la liste". Un fichier Excel apparaît, à vous de le traiter comme bon vous semble...

Pour retourner à la liste de vos activités vous fermer votre fenêtre.

5 – Modifications

Si vous décelez des erreurs de noms, d'âge, de lieux de départ, etc...

—————> Vous nous adressez un fax ou un Mail. Nous corrigerons.

Si vous décidez d'annuler une inscription (attention aux frais)...

—————> Vous nous adressez un fax ou un Mail. Nous modifions.

Pour toute nouvelle inscription (y compris s'il s'agit de l'ajout d'une personne supplémentaire avec une famille déjà inscrite), vous effectuez votre demande à partir du site (en précisant par exemple dans la colonne "demande particulière" : avec famille N° x)

* **Si vous ne disposez pas d'Internet**, vous pouvez effectuer vos demandes d'inscriptions par Fax ou courrier, en utilisant l'imprimé type "demande inscriptions" (imprimé à nous demander).

4 – PARTICIPANTS AUX VOYAGES ACEB 71 ?

Seuls les salariés de votre entreprise, leur conjoint (au sens très large, c'est-à-dire 1 personne + 1 autre personne quelle qu'elle soit) et leurs enfants à charge peuvent bénéficier de nos activités.

Très exceptionnellement, si une semaine avant le départ il nous reste des places, des amis ou parents de salariés peuvent s'inscrire. Dans ce cas, ces personnes vous seront facturées sur la base du tarif "gros CE".

5 - L'AGE DES ENFANTS :

Afin de respecter la réglementation, l'accès de nos activités incluant un transport en autocar, est **interdit aux enfants de moins de 3 ans**.

Les enfants mineurs voyageant seuls ne sont en aucun cas placés sous la responsabilité de l'ACEB 71. C'est au CE de vérifier si ces enfants peuvent bien voyager seul. Pour que sa propre responsabilité ne soit pas engagée nous conseillons aux CE de faire signer des autorisations parentales.

6 - LES MODALITES D'ANNULATIONS :

CAS 1 : VOUS AVEZ SOUSCRIT L'ASSURANCE ANNULATION FACULTATIVE DE L'ACEB 71

Si l'annulation a pour cause directe le décès d'un proche, une hospitalisation, une maladie ou un accident **entraînant un arrêt de travail**, l'assurance annulation ACEB pourra fonctionner et le remboursement sera intégral pour toute la famille.

Mais attention, l'annulation devra être **notifiée le jour même** où l'annulation est connue et justifiée par un document officiel **au maximum 5 jours après l'annulation**.

En cas de courte maladie le week-end (qui ne se prolonge pas par un arrêt de travail) ou lorsque la personne concernée n'est pas salariée, l'assurance ACEB 71 prendra en charge l'annulation dans la limite de 50% du prix facturé, à condition que le CE confirme le caractère justifié de l'annulation et prenne à sa charge les 50% restants.

CAS 2 : VOUS N'AVEZ PAS SOUSCRIT L'ASSURANCE ANNULATION ACEB ou bien, L'ANNULATION N'EST PAS DUE A UNE CAUSE PREVUE DANS LE CAS 1

L'activité sera alors facturée selon l'échéancier ci-dessous défini à partir de la date à laquelle l'annulation aura été effectuée **par écrit et par le CE** à l'ACEB 71 :

*** LES VOYAGES SUR 1 JOURNEE (à l'exception des concerts, spectacles, matchs sportifs, transport SNCF) :**

De la date d'inscription à 21 jours avant le départ : 10% du prix CE

De 20 à 8 jours : 30%. De 7 jours à 3 jours du départ : 70%. A moins de 3 jours du départ : 100%.

*** LES VOYAGES SUR 1 JOUR INCLUANT CONCERT, SPECTACLE, MATCH SPORTIF OU AVEC TRANSPORT EN TRAIN AINSI QUE LES VOYAGES DE 2 JOURS :**

De la date d'inscription à 30 jours avant le départ : 10% du prix CE

De 30 à 8 jours : 40%. De 7 jours à 3 jours du départ : 90%. A moins de 3 jours du départ : 100%.

*** LES VOYAGES DE 3 JOURS ET PLUS + LES VOYAGES AERIENS :**

De la date d'inscription à 30 jours avant le départ : 30% du prix CE

De 30 à 8 jours : 75%. De 7 jours au jour du départ : 100%.

Dans le cas où l'ACEB remplacerait cette annulation par une personne en attente, l'annulation ne sera pas facturée.

6 - LA GESTION DES LISTES D'ATTENTE :

Lorsqu'une activité est complète, vos demandes sont placées sur une liste d'attente (gérée par l'ACEB). Celle-ci nous permet d'envisager éventuellement la mise en place d'un second car ou d'une seconde date si la liste d'attente le permet ou bien de vous recontacter lorsqu'une annulation intervient.

Les remplacements se font par ordre chronologique selon le placement en liste d'attente.

Attention : le CE qui communique l'annulation n'est pas prioritaire pour le remplacement. Il ne doit donc pas effectuer de lui-même le changement de nom pour une inscription.

7 - LES DEPARTS :

Nos départs sont généralement prévus du Creusot, de Chalon et de Dijon.

Un départ ou un arrêt sur Tournus, Mâcon, Montceau, Autun ou Beaune peut être possible sous réserve d'un nombre minimum de participants ou si le trajet de nos autocars le permet.

Tous nos départs sont prévus "sous réserve d'un nombre minimum de participants" et ne peuvent donc être confirmés auprès des intéressés que 8 à 10 jours avant le départ. Lorsque nous ne pouvons pas garantir le départ d'une des villes indiquées sur notre affichette, le salarié inscrit au départ de cette ville, pourra annuler sans frais **à condition de le faire 3 jours travaillés** avant la date de départ.

Sauf cas exceptionnel ou lorsqu'il s'agit d'une journée avec billetterie seule du type Concert, Grand prix F1, match... il est impossible de rejoindre le groupe "sur place".

8 - LE COURRIER PARTICIPANT :

L'ACEB adresse aux CE, 8 à 10 jours avant le départ, une lettre nominative confirmant l'inscription du salarié et rappelant le déroulement de l'activité (horaires et lieux de départs, programme, adresses éventuellement des différents prestataires...).

Chaque participant doit être en possession de ce courrier original au moment du départ afin de justifier de son inscription. En cas d'absence de cette lettre, nous pourrions être amenés à refuser la montée dans l'un de nos cars de la personne concernée.

9 - RESPONSABILITE / ASSURANCE :

L'ACEB a souscrit directement ou par l'intermédiaire de sa fédération de voyages (IDÉ), une assurance couvrant sa responsabilité civile **professionnelle** et tous dommages corporels dus à un accident au cours de l'une de ses activités.

Tous les voyageurs ACEB bénéficient également de l'assistance rapatriement "IMA".